Solidaires CRCP

MARS 2015

FLASH INFO

L'association de moyens Klesia condamnée pour atteinte à la liberté syndicale

Rendu de l'ordonnance du 24 mars 2015

L'atteinte portée à la liberté syndicale justifie l'allocation d'une provision à valoir sur la réparation du préjudice subi à hauteur de la somme de 1.000 euros au bénéfice du syndicat Solidaires CRCP ;

Condamnons l'association de moyens Klesia à payer au syndicat la somme de 1.500 euros en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ;

Condamnons l'association de moyens Klesia aux dépens.

La justice l'a reconnu, rien ne justifiait la violation du local syndical Solidaires.

Y pénétrer sans notre autorisation équivalait à une atteinte à la liberté syndicale.

Malgré les témoignages de nos deux secrétaires du C.E. en faveur de notre direction,

Klesia est condamnée

Résumé

Dans cette affaire, plusieurs personnes ont apporté au dossier leur attestation sur l'honneur en **FAVEUR de l'employeur,** dont la secrétaire du bureau du Comité d'Entreprise **CFDT**, et le secrétaire adjoint **CGT**. Ils attestent, le 24 octobre 2014, que la direction immobilière (leur ami de 30 ans) avait accepté d'agrandir le local C.E des Batignolles, et ce,

… " à la demande des élus-es du C.E " !

Puis, après avoir démonté une première cloison, qu'il était nécessaire de démonter, les cloisons du local syndical Solidaires, elles aussi, ont été démontées **BEN VOYONS** !

Evidemment, **tout cela sans nous tenir informé !**

D'ailleurs, une grande partie des élus-es du C.E n'avait, pas davantage, été informée de l'organisation de ces travaux, cf ; PV du 5 et 11 juin 2014.

Les élus-es FO témoins des faits dès le 28 mai 2014, nous ont apporté leur témoignage.

Rappelons que notre local a été démonté le 28 mai dans une soit disant « urgence » afin d'agrandir le local C.E alors que les travaux d'aménagement n'ont été réalisés que le 27 octobre 2014.

Que s'est-il passé en 5 mois …**RIEN !**

03 Avril 2015, notre action continue

C'est à cette date que la direction va devoir se défendre de notre contestation vis à vis de l'accord illégal de prorogation des mandats DP et CHSCT qu'elle a signé avec certaines Organisations syndicales (CFDT, CGT et CFE-CGC) en avril 2014.

La remise en cause de cet accord, par le tribunal, remettrait en cause, également, toutes les décisions passées en force par notre direction depuis un an.

L'équipe Solidaires CRCP ne baissera pas les bras face à notre direction !

Solidaires CRCP 144 Boulevard de la Villette 75019
Mail : solidaires.crcp@gmail.com - Site : www.solidaires.crcp.fr